

INFORMATION

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA SAISON 2026 LE VENDREDI
27 NOVEMBRE A 18H30 A LA PETITE SALLE DE LA FORGE
(SUIVIE DU POT DE L AMITIE)**

RAPPEL

LA PECHE EST FERMEE TOUS LES VENDREDI POUR PERMETTRE LE NETTOYAGE, L'ENTRETIEN DU LAC ET LES LACHERS DE POISSONS.

RESPECTEZ LES AUTRES PECHEURS ET L'ENVIRONNEMENT, UN EMPLACEMENT PAR PECHEUR, INTERDICTION DE RESERVER DES EMPLACEMENTS, RAMASSER VOS DETRITUS, FILS ET HAMEÇONS, DES POUBELLES SONT A VOTRE DISPOSITION.

**AFIN D'ASSURER LE RESPECT DU REGLEMENT IL EST RAPPELE
QUE TOUT PECHEUR TITULAIRE DE LA CARTE DE LA SOCIETE DE
PECHE PEUT DEMANDER A UN AUTRE PECHEUR S'IL EST EN REGLE
ET DETENTEUR DE SA CARTE DE PECHE**

LE PARKING EST OBLIGATOIRE, IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR LA ROUTE BORDANT LE LAC.

-PENSEZ A REMETTRE A L'EAU LE POISSON QUE VOUS NE CONSOMMEZ PAS.

-LES FEUX SONT AUTORISES UNIQUEMENT AU MOYEN DE BARBECUES SUR PIEDS.

MERCI ET BONNE SAISON DE PECHE 2026



SOCIETE DE PECHE CHEVALBLANAISE



ANNEE 2026

SOCIETE DE PECHE CHEVALBLANAISE

SIEGE SOCIAL : Mairie de Cheval Blanc, rue de l'Eglise 84460 CHEVAL BLANC
téléphone : 06.76.73.53.10 pour laisser un message : 06.17.26.88.47
adresse mail : peche.chevalblanaise@gmail.com

BUREAU DE PECHE : **PRESIDENT:** LABROT Patrick
SECRETAIRE: GOUSSELOT Gérard
TRESORIER: THENIERE Jean-Michel

CONSEILLERS ADMINISTRATIFS	GARDERIE
BAUBE Loïc	
BROUSSARD Francis	
DUPASQUIER Johann	
GIAMPAOLI Vincent	
GHIRARDI Frédéric	<u>Les membres du bureau munis de leur</u>
LABROT Michel	<u>carte de contrôleur, les gardes assermentés</u>
PAYAN Jean Pierre	<u>les gardes municipaux, la gendarmerie</u>
PRIVE Jean-Michel	<u>nationale, sont habilités à procéder</u>
VIRAG Jean-Michel	<u>au retrait de la carte en cas</u>
	<u>d'infraction</u>

TARIFS ANNEE 2026

résident 50€
non résident 70€
enfant 10€
journalière 15€
carte vacances 30€ (durée de validité 7 jours)

LIEUX DE VENTE

LA JARRE PROVENCALE : La Canebière 84460 CHEVAL BLANC
EPICERIE DE L EGLISE : Place de l'Eglise 84460 CHEVAL BLANC
ACCUEIL CAMPING LES RIVES DU LUBERON : route de Pertuis 84460 CHEVAL BLANC (délivre uniquement des cartes vacances)

LES LACHERS DE TRUITE

Les lâchers de truite sont effectués sous réserve des conditions climatiques et de livraison. La société de pêche ne peut être tenue responsable en cas de non livraison.

07 février : 140 kg
07 mars : 140 kg
04 avril : 140 kg
02 mai : 140 kg
06 juin : 140 kg (nocturne début de pêche à 17 heures)
27 juin : 200 kg (concours de la saint Paul)
05 septembre : 130 kg
10 octobre : 130 kg
21 novembre : 130 kg

Le poids mentionné est indicatif, il peut varier selon les besoins de la société de pêche.

RAPPEL REGLEMENT

1 SEULE CANNE AUTORISEE LES WEEK-END DE LACHER Y COMPRIS POUR LA PECHE DES CARNASSIERS

PRISES LIMITEES A 6 TRUITES, PECHE AU POSE, BOURRICHE OBLIGATOIRE

PECHE A LA PATE ARTIFICIELLE OU FAITE MAISON INTERDITE, VERS ET TEIGNES ARTIFICIELS INTERDITS JUSQU'A L'OUVERTURE DES CARNASSIERS AINSI QUE LA PECHE A LA CUILLERE, AUX LEURRES, AU VIF , AU POISSON MORT

PECHE DE LA CARPE HAMEÇONS SANS ARDILLON OU ARDILLON ECRASE OBLIGATOIRE

ENDURO CARPE DU 13 AU 17 MAI ET 30 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE
LA PECHE DE LA CARPE SERA FERMEE DU 27 AVRIL AU 13 MAI ET DU 14 AU 30 SEPTEMBRE

PECHE AU VIF HAMEÇONS DOUBLE ET TRIPLE INTERDITS

MAILLE BROCHET ENTRE 65CM ET 90CM

SANDRE 55CM

BLACK BASS REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE (NO KILL)

PECHE DE LA CARPE FERMEE LES WEEK-END DE LACHER DE TRUITES

TOUT BROCHET INFERIEUR A 65CM ET SUPERIEUR A 90CM DEVRA ETRE REMIS A L EAU

UTILISATION DE GAFFE INTERDITE SUR LE LAC

AMORÇAGE AUTORISE UNIQUEMENT LE JOUR DE PECHE , INTERDIT LA VEILLE OU LES JOURS QUI PRECEDENT LA PARTIE DE PECHE

LES MANIFESTATIONS 2026

LE NOCTURNE

- soirée pêche et pique-nique réservée aux adhérents.
 - organisé le samedi 06 juin 2026 de 17 heures à 23 heures.
 - abords du lac accessibles en voiture afin de transporter son matériel et son repas.
 - 1 canne autorisée, au poser ou à ramener, prises limitées à 15 truites par personne.
- ATTENTION PECHE FERMEE CE JOUR JUSQU A 17 HEURES.**

CONCOURS DE LA SAINT PAUL

- concours de pêche à la truite organisé pour la fête du village, date, samedi 27 juin 2026.
 - ouvert aux adultes et enfants accompagnés avec deux classements, plus et moins de 12 ans.
 - inscriptions sur place à 7h00, tirage au sort des emplacements à 8h00 (possibilité de pêcher avec son enfant sur un emplacement double). ATTENTION PLACES LIMITEES.
 - début du concours 8h30, fin 11h30.
 - classement établi à la pesée et au nombre de prise, en cas d'égalité tirage au sort, à l'issu, remise des prix et apéritif + casse croûte.
 - règlement visible sur place, concours ouvert à tous, tarifs: adulte 20 euros, enfant 5 euros.
- ATTENTION WEEK-END RESERVE: ne pourront pêcher l'après midi ET LE DIMANCHE avec prises limitées à 15 truites par jour que les personnes inscrites au concours.

ENDURO CARPE

- 1ère compétition organisée du 13 au 17 mai 2026 (4 nuits de pêche nocturne).
- 2ème compétition organisée du 30 septembre au 04 octobre 2026 (4 nuits de pêche nocturne).
- la pêche de la carpe est fermée les deux semaines qui précèdent chaque enduro
- manifestations clôturées par la remise des prix et un apéritif + casse croûte
- inscriptions à l'avance au numéro indiqué ci-dessous.
- TARIFS: 250€ par équipe avec un maximum de 10 équipes de deux personnes.
- pour tous renseignements contactez Frédéric GHIRARDI par mail de préférence à l'adresse fredcarp@live.fr ou par téléphone au 07.86.56.84.93 en cas d'absence laisser message.

JOURNEE DE PECHE AUX CARNASSIERS EN FLOAT TUBE

- en préparation, si possibilité d'organisation, aura lieu le 8 mai 2026, pêche no kill, aux leurres, tarif 20 euros, si vous êtes intéressé contacter l'un des deux numéros page 2 du règlement



LAC DE PECHE DE CHEVAL BLANC

POISSONS SOUMIS A REGLEMENTATION



TRUITE ARC-EN-CIEL
LIMITEES A 6 PAR JOUR (arc + fario)



TRUITE FARIO



GARDON
Poids de gardons emportés
limité à un kilo



CARPE
remise à l'eau obligatoire
(no kill)



SANDRE
Maille : 55CM
1 PAR JOUR



BROCHET
Maille : entre 65 CM et 90 CM
1 PAR JOUR



BLACK-BASS
remise à l'eau obligatoire
(no kill)



PERCHE
Carnassier à ne pêcher
qu'en période autorisée
prises illimitées

REGLEMENT

Art. 1 Le présent règlement est à caractère évolutif, il pourra être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 2 Le droit de pêche est réservé aux titulaires de la carte de l'association municipale, celle-ci devra être présentée sur demande des personnels autorisés à l'article 15. La carte de pêche annuelle donne droit de pêche jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Art. 3 Les enfants de moins de 8 ans sont dispensés de cotisation sous réserve de pêcher à une seule ligne (canne à coup ou lancer), ils doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte adhérent

Les cartes jeunes sont délivrées de 8 à 14 ans. C'est l'âge au 1^{er} janvier de l'année en cours qui est pris en compte pour la délivrance de la carte. Le mineur titulaire d'une carte jeune doit être accompagné par un adulte qui en a la responsabilité.

Art. 4 La pêche est ouverte du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle sera fermée tous les vendredi (déversement de poissons ou pas) A titre exceptionnel le lac pourra être également fermé sur simple demande de l'association ou de la municipalité.

Art. 5 L'ouverture du carnassier est fixée du 25 avril 2026 à la date de réempoissonnement effectuée en fin d'année, avant cette date la pêche à la cuillère, au leurre artificiel ainsi que le vif ou poisson mort n'est pas autorisée « sauf la mouche au fouet uniquement ».

La pêche de la carpe est fermée du 01/01/2026 au 28/02/2026 et du 01/01/2027 au 28/02/2027, elle est également fermée les week-ends de lâcher de truites et les deux semaines précédant les enduros.

Art. 6 La pêche doit être pratiquée depuis la berge les pieds hors de l'eau. L'entrée dans l'eau est autorisée pour mettre un poisson à l'épuisette, en cas de crue la marche dans l'eau est tolérée sur les chemins bordant le lac. Toute création de poste entraînant la détérioration de la végétation est interdite. Toute destruction de frayères entraînera le retrait de la carte. Les feux sont tolérés uniquement au moyen de barbecues sur pieds.

Art. 7 Les horaires de pêche sont fixés entre le lever du soleil moins 30 minutes et le coucher du soleil plus 30 minutes. La pêche de nuit est interdite.

Art. 8 Les seuls types de pêche autorisés sont : la pêche au coup, au lancer, au fouet, aux vifs ou poissons morts et leurres artificiels sauf fermeture spécifique Les zones de pêche non autorisées sont signalées par des panneaux. Chaque pêcheur doit occuper un seul emplacement et pêcher face à lui. Interdiction de réserver les emplacements.

Art. 9 Le nombre de cannes est limité à 2 sauf les deux jours qui suivent un lâcher où le nombre de canne est limité à une pour toutes les pêches y compris carnassier.

Il n'est pas autorisé de s'éloigner de ses cannes ou engin de pêche abusivement. Pour la conservation du poisson « no kill ou pas » une bourriche par pêcheur au posé est obligatoire, seaux et sacs en plastique interdits, l'utilisation de gaffe est interdite.

Art.10 Les vifs doivent provenir du plan d'eau, aucune importation de poisson n'est admise sauf autorisation du président uniquement

Art.11 Prises limitées à 6 truites, 1 sandre, et 1 brochet par jour et par pêcheur. remise à l'eau obligatoire pour le black bass (no kill)

La pêche de l'écrevisse est interdite.

Le poids de gardons emporté est limité à 1 KILO

Pêche de la carpe : tapis de réception, épuisette adaptée, hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoires. Tresse interdite en corps de ligne, tout engin destiné à propulser des graines ou de l'amorce à l'aide d'une canne est interdit sauf le mini spomb qui pourra être utilisé de 12h à la tombée de la nuit. Amorçage manuel à privilégier, bateau amorceur interdit. Toute carpe pêchée doit être remise à l'eau intacte sans marquage ou entaille

Toutes pêches : amorce limitée à 2 kg par jour, l'amorçage la veille ou les jours précédents la partie de pêche est interdit, 1 seul hameçon par ligne.

La pêche à la pâte artificielle ou faite maison est interdite, vers et teignes artificiels interdits jusqu'à l'ouverture des carnassiers

Les hameçons double et triple sont interdits sauf montage spécial de type cuillère, leurre souple, poisson nageur ou mort manié.

TAILLES MINIMALES AUTORISEES

BROCHET	entre 65 CM et 90 CM
SANDRE	55 CM
BLACK-BASS	remise à l'eau obligatoire

Tous les poissons non maillés doivent être remis à l'eau viables ou non

Art. 12 Le bureau se réserve le droit de fermer momentanément la pêche en cas de forte crue.

Art. 13 La circulation de véhicule à moteur et le camping ne sont pas autorisés sur le site sauf cas spécial. Stationnement obligatoire sur le parking prévu à cet effet.

La baignade, le canotage, les bateaux de modélisme ne sont pas autorisés sur le lac.

Art. 14 Le non-respect des règles objets entraîne le retrait de la carte et peut engendrer des poursuites judiciaires. Toutes les personnes manquant de civisme, seront passibles de poursuites judiciaires « pêcheur ou non ».

Art. 15 Les personnels habilités à procéder au contrôle du règlement et au retrait de la carte en cas d'infraction sont les membres du conseil d'administration et les personnes munis de leur carte de contrôleur, les gardes champêtres, la police municipale, les gardes assermentés, la gendarmerie nationale.

Les paniers, glacières et bourriches peuvent être contrôlés par les personnes habilitées.

La constatation d'une infraction peut entraîner le retrait de la carte ou l'application d'un avertissement valable 2 ans, deux avertissements entraînent le retrait de la carte.

Art. 16 La société de pêche décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol sur son site.

Toutes les personnes qui, par des agissements ou des déclarations tenteraient de nuire à l'association ou à un membre du bureau, seront poursuivies en justice et définitivement exclues. Les membres du bureau sont à votre écoute pour toutes remarques ou suggestions pouvant améliorer la gestion du lac.